

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	L'an deux mille vingt-cinq le Premier du mois d'Avril							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	21						
<hr/>								
Date de la convocation : 04 mars 2025								
Date d'affichage : 04 mars 2025								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilbert CROS, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Véronique MIVIERE-BOREL, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Roland VIDAL, Félix ROCHE, Béatrice THOMAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.							
	<b>Présents par procuration :</b> Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir Christian PICHOT-DUCLOS.							
	<b>Absent :</b> Pierre JUILLARD.							
	<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE							

**OBJET:** Budget primitif 2025 approbation des états de sections

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 2412-1 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal établit (alors) un état spécial annexé au budget de la commune, dans lequel sont retracées les dépenses et les recettes de la section ».

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de reception de l'AR: 03/04/2025

015-200071702-BF\_011\_2025-BF  
A G E D I

Sur la commune, on dénombre les biens de sections répartis comme suit :

- Section de Murat, Cilhols et de Nozerolles
- Section de Murat, Laborie et La Chapelle d'Alagnon
- Section d'Ezoldebeau et de la Grange Tuillée
- Section de l'Héritier
- Section de Murat et Albepierre
- Section de la Chevade La Denterie
- Section de La Chevade Brugiroux Entremont
- Section de La Chevade La Denterie Brugiroux et Entremont
- Section de Brugiroux
- Section du Lapsou
- Section de l'Haut Mur Lapsou
- Section de Chastel
- Section de Brujaleine
- Section de BRUJALEINE / CHASTEL L'HAUT MUR/BRUJALEINE/LAPSOU/BOURG AUXILLAC FARGES LAPSOU BOURG BEX
- Section de Brujaleine
- Section de BRUJALEINE / CHASTEL L'HAUT MUR/BRUJALEINE/LAPSOU/BOURG AUXILLAC FARGES LAPSOU BOURG BEX

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état spécial des sections de la commune annexé au budget primitif de Murat 2025 et à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance



*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:*

[www.murat.fr](http://www.murat.fr)

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de reception de l'AR: 03/04/2025

015-200071702-BF\_011\_2025-BF

A G E D I

